

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°78-192 du 5 Août 1978

abrogeant en ce qui concerne le Camarade YEBE Christophe, les dispositions du décret N°76-305 du 10 décembre 1976 portant nomination à la Présidence de la République et dans les services des Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le décret N°76-305 du 10 décembre 1976, portant nomination à la Présidence de la République et dans les services des Ministères notamment son article 4 ;
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade YEBE Christophe, les dispositions du décret N°76-305 du 10 décembre 1976 portant nomination à la Présidence de la République et dans les services des Ministères.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Août 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Ampliations : PR 10 CC 6 CS 4 SCG 4
~~5~~ autres Ministères 14 SPD 2 EN 2
DFE-DGAJJ-INSAB 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 6 DE-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI 4 DPE au MFPT 4 Intéressés 1 UNB-
FASJEP 4 SONACEB 10 JORPB 1.

Mathieu KEREKOU